



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2024/0290

#### Interdiction d'accès aux parcs LECOQ et DUPIN Au cimetière et aux terrains de sports

#### En cas d'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2122-2, L 2213-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Considérant** l'alerte météorologique annoncée par Météo France, plaçant le département de la Gironde en vigilance ORANGE pour le risque d'orages ce jour, jusqu'à 23h00.

**Considérant** les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'accès aux lieux publics tels que les parcs, cimetières et terrains de sports de la ville de Biganos ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites supra -cités pendant la durée de l'alerte, le mardi 18 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de l'événement météorologique.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours, de police et municipaux.

**Article 2** : L'affichage réglementaire sera mis en place par la Police Municipale de Biganos.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 18/06/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD** //

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *PM de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*